

Politique de vote – Rapport sur l'exercice des droits de vote de l'année 2014

Bref rappel de la procédure :

Les portefeuilles des OPCVM et mandats gérés par AssetFi MS sont uniquement des OPCVM d'OPCVM et qui éventuellement peuvent détenir en direct des emprunts d'Etat de l'OCDE. Ainsi, seuls les cas suivants peuvent se présenter :

- Investissements dans les produits de taux euro gouvernementaux : les droits de vote sont sans objet.
- OPCVM sous forme FCP : sans objet
- OPCVM sous forme SICAV : seul cas pour lequel AssetFI MS pourrait être amenée à voter pour le compte des OPCVM dont elle assure la gestion.

En ce qui concerne les éventuelles actions de SICAV détenues par les OPCVM, AssetFi Management Services a pour principe de ne pas voter en deçà d'un seuil de détention de 1%.

En 2014, conformément à la procédure, aucun droit de vote n'a été exercé.

Par ailleurs, AssetFi MS a décidé de reconduire pour l'année 2015 la politique de vote déterminée en 2011.